

MAIRIE D'YMERAY

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025 - 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 août 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, LE ROY Jean-Claude, TRIN Nathalie, BARBOSA Jacinta et MAZINGUE Eric

Etaient absents excusés :

- Monsieur Guillaume GRIMAULT a donné pouvoir à Monsieur Gilles TACONNAT
- Monsieur Sébastien PETIT a donné pouvoir à Madame Jocelyne PETIT
- Madame Hélène MEUNIER

Secrétaire de séance : Madame Marylène MOREAU

- 1- **Approbation du compte-rendu du 5 juin 2025** : le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 est approuvé à la majorité absolue des membres de l'assemblée délibérante contre un seul vote défavorable.
- 2- **Désignation d'une secrétaire de séance** : Madame Marylène MOREAU est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

3 – Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à l'exercice des compétences eau et assainissement

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exercice des dites compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni de perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5,

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, dans le cadre du transfert de compétences ;

APPROUVE le Procès-verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et de passif

AUTORISE en conséquence Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération et à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Le conseil municipal exprime le vœu que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France élargisse l'assainissement collectif aux habitations encore non desservies de la Commune d'YMERAY.

4 - Avenant pour la prolongation du contrat avec le prestataire de livraison de repas pour la restauration scolaire CONVIVIO pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026

Le coût du contrat de prestation de services de livraison des repas pour la restauration scolaire de l'école élémentaire avec la société CONVIVIO s'est élevé à 23 873,32 euros HT / 25 233,11 euros TTC pour l'année scolaire 2024/2025.

La commande publique accordée à la société CONVIVIO pour la livraison de repas pour la restauration scolaire de l'école élémentaire par une délibération du 1^{er} août 2024 du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2024-2025 a été reconduit dans les mêmes conditions tarifaires par une délibération du 5 juin 2025 du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2025-2026.

Compte-tenu de la satisfaction du public et des élus envers ce prestataire de service, de la lourdeur administrative de lancement d'une procédure de marché public pendant une année de renouvellement de l'assemblée délibérante et des montants dépensés inférieurs à la somme de 40000 euros indiqué à l'article **R.2122-8 du code de la commande publique** pour ce contrat de prestation de services de livraison de repas, comprenant le prêt d'un frigo et four et la fourniture d'environ 50 menus par jour d'enseignement pour 46 enfants d'élémentaires et 4 adultes en moyenne avec des variants sans porc et/ou sans viande, Madame le Maire propose de prolonger par avenant l'accord entre la Commune d'YMERAY et la société CONVIVIO pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 dans les mêmes conditions tarifaires.

Après et en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'avenant au contrat de prestation de services de livraison de repas à la restauration scolaire de l'école élémentaire avec la société **CONVIVIO, prestataire de la Commune d'YMERAY depuis le 1^{er} septembre 2024**, située 13 allée Théodore Monod à Saint-Martin-du-Vivier (Seine Maritime), pour un prix d'achat du repas enfant et adulte de **3,45 € TTC sans augmentation tarifaire par rapport au contrat en cours d'exécution.**

Le Conseil Municipal, **autorise** Madame le Maire, à signer tout document concernant cette affaire.

5 - Contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour l'installation d'un logiciel de facturation enfance pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2028

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure un contrat d'acquisition d'un nouveau logiciel en ligne de facturation enfance (cantine et garderie) avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028 pour 240 € HT par an et des frais de paramétrage de 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la conclusion du contrat d'acquisition d'un nouveau logiciel en ligne de facturation enfance (cantine et garderie) avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028 pour 240 € HT par an et des frais de paramétrage de 150 € HT.

6 - Tarifs du Cimetière pour l'année 2026

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reconduire par l'année 2026 les tarifs du cimetière votés pour l'année 2025 :

Columbarium : concession d'une case

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

Concessions : Terrain 1m sur 2m

Durée	15ans	30ans
Coût	480€	900€

- Droit de superposition dans une concession temporaire ou perpétuelle : 150€.
- Dépôt d'une autre urne dans une case du columbarium : 150€
- Scellement d'une urne sur un monument funéraire d'une concession : 150 €.
- Jardin du Souvenir : 20€ pour un dépôt de cendres plus 6 € pour la fourniture d'une plaque nominative

Les actuels tarifs de location du matériel sont également reconduits (chaise : 0,50 € l'unité, table : 3 € l'unité et banc : 1,60 € l'unité).

7 - Mandatement des factures d'Investissement avant le vote du BP 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif et en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit au budget 2025, (non compris les crédits afférents au renouvellement de la dette), selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRES – Affectation des crédits en 2025	Montants autorisés dans le 1/4 des crédits votés en 2025 pour 2026
20 Immobilisations incorporelles – 3 200,00 €	800,00 €
21 -Immobilisations corporelles – 172 108,75 €	43 027,00 €
TOTAL – 175 308,75 €	43 827,00 €

Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **2026** avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

8 - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre ou gagner le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la vacance au 01/09/2025 du poste permanent d'agent technique à temps non complet annualisé à 19,6/ 35^e créée par la délibération n°2022-040 du Conseil Municipal dans le service de restauration scolaire et du projet de saisine du comité du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent d'agent technique à temps non complet à 20,78/35^e créée par la délibération n°2025-012 du Conseil Municipal dans le service de restauration en raison de la charge d'activité à réaliser pour préparer la réception des repas et la mise en service de la cuisine scolaire,

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre ni gagner à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **De modifier la durée de service hebdomadaire du poste d'adjoint technique annualisé créée par la délibération n°2022-040 de 19,6 heures à 18 heures à compter du 1^{er} octobre 2025**
- 2) **De modifier la durée de service hebdomadaire du poste d'adjoint technique annualisé créée par la délibération n°2025-012 de 20,78 heures à 22 heures à compter du 1^{er} octobre 2025**
- 3) **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

9 – Organisation des festivités de fin d'année 2025 :

- **Armistice du 11 novembre : défilé avec les pompiers de la place de l'église au monument aux morts du cimetière, dépôt d'une gerbe et pot de l'amitié**
- **Colis et/ou repas des anciens : reconduction du dispositif de l'année dernière avec une consultation des seniors de la commune entre un colis de produits locaux ou un déjeuner au Restaurant Le28130 de Yermenonville le jeudi 18 décembre 2025**

10 – Informations diverses

- Commission d'urbanisme le mardi 16 septembre 2025
- La délégation de signature accordée par Madame le Maire au 4^{ème} adjoint sera supprimée pour maintenir le bon fonctionnement de l'administration communale.

Fin de la séance à 21h40

Le Maire Jocelyne PETIT

La secrétaire de séance, Marylène MOREAU

